

**COMMUNE D'ORSCHWILLER – 67600**

**Conseil Municipal du 25 janvier 2024  
Liste des délibérations**

Séance ordinaire du 25 janvier 2024 – 20 h

Date de convocation : 18 janvier 2024

Membres en fonction : 14

Membres présents : 11

Sous la présidence de M. Claude RISCH – Maire

Membres présents : Mme Yolande BIEBER - MM. – Olivier MORIS - Dominique EGELE - Michel FREYDT - Mmes Christelle TOUROT-SCHNELL - Mathilde MEYER-TRIBUT – MM. Patrice DILLENSEGER - Vincent ZIMMERMANN - Jean-Paul EBLIN – Mme Carole SCHIRLEN

Absents excusés : Mme Marie-Lucie STUDLER-WALISZEK - MM. Mathieu RIEHL - Michaël STAHL

N° Délibération	Objet	Vote
2 CM 25 01 2024	Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 19 décembre 2023	Adopté à l'unanimité
3A CM 25 01 2024	Renouvellement des baux de chasse pour la période 2024-2033 : agrément des associés pour le lot n°1	Adopté à l'unanimité
3B CM 25 01 2024	Renouvellement des baux de chasse pour la période 2024-2033 : agrément des permissionnaires pour le lot n°2	Adopté à l'unanimité
3C CM 25 01 2024	Renouvellement des baux de chasse pour la période 2024-2033 : approbation des contrats de location pour les lots n°1 et 2 – complément à la délibération du 18/10/2023	Adopté à l'unanimité
3D CM 25 01 2024	Renouvellement des baux de chasse pour la période 2024-2033 : attribution du lot n°3	Adopté à l'unanimité
3E CM 25 01 2024	Renouvellement des baux de chasse pour la période 2024-2033 : approbation du contrat de location du lot n°3 après procédure d'appel d'offres	Adopté à l'unanimité
4 CM 25 01 2024	Programme forestier 2024	Adopté à l'unanimité
5 CM 25 01 2024	Approbation des zones de développement des énergies renouvelables	Adopté à l'unanimité
6 CM 25 01 2024	Autorisation pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent).	Adopté à l'unanimité
7 CM 25 01 2024	Divers et communications	Acté

**COMMUNE D'ORSCHWILLER – 67600**

Avant d'aborder l'ordre du jour, M. Le Maire propose d'ajouter un point :

Autorisation pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent).

**1. Désignation d'un secrétaire de séance**

Vu les articles L. 2541-6 et 2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la nomination d'un ou plusieurs membres pour remplir la fonction de secrétaire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉSIGNE** M. Vincent ZIMMERMANN comme secrétaire de séance.

**2. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 19 décembre 2023**

Les membres du Conseil Municipal **ADOPTENT**, à l'unanimité, le compte rendu de la séance du 19 décembre 2023, sans observations, et signent le registre.

**3 - Baux de chasse communaux pour la période 2024 - 2033 :**

**A - Agrément des associés pour le lot n°1**

Le Maire rappelle que lors de sa séance du 18/10/2023, le Conseil Municipal a autorisé la Société de chasse du Haut-Koenigsbourg, représentée par M. Roland EBERSOLD, son Président, à renouveler son bail par convention de gré à gré pour la période 2024/2033.

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative Communale de la Chasse réunie le 12/10/2023,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DÉCIDE** :

- **D'AGRÉER** les associés de la Société de chasse du Haut-Koenigsbourg pour le lot n°1 les personnes ci-après :
- Mme Carine ABT domiciliée à Oberägeri (Suisse)
- M. Roland EBERSOLD domicilié à Flaxlanden (68)
- M. Dominique ENGASSER, domicilié à Paris (75)
- M. Jean-Marie GATHRAT, domicilié à Mulhouse(68)
- M. Jean-Claude GLOEKLER domicilié à Barr (67)
- M. Jacques HERFELD, domicilié à Strasbourg (67)
- M. Christophe SAIGNE domicilié à Rosheim (67)
- M. Jacques THUET domicilié à Blodelsheim (68)
- M. Jean ZOLL domicilié à Wintzenheim (68)

**B - Agrément des permissionnaires pour le lot n°2**

Lors de sa séance du 18/10/2023, le Conseil Municipal a autorisé M. Serge MONTAVON à renouveler son bail par convention de gré à gré pour la période 2024/2033.

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative Communale de la Chasse réunie le 12/10/2023,

**COMMUNE D'ORSCHWILLER – 67600**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DÉCIDE** :

- **D'AGRÉER** comme permissionnaire pour le lot de chasse n°2, les candidatures de :
- M. Serge MONTAVON domicilié à Boécourt (Suisse)
- M. Martin VALENTINI, domicilié à Orschwiller (67)

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**3 - Baux de chasse communaux pour la période 2024 - 2033 :**

**C – Approbation des contrats de location pour les lots n°1 et 2 : complément à la délibération du 18/10/2023**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Environnement,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023, définissant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1<sup>er</sup> février 2033,

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 18 octobre 2023, portant approbation de la constitution et du périmètre des lots de chasse, des caractéristiques des lots, du choix du mode de location, des conditions particulières

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 18 octobre 2023 portant agrément des locataires pour les lots n° 1 et 2,

**Vu** l'avis favorable de la commission consultative communale du 12 octobre 2023,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, DÉCIDE :**

- **Pour le lot n°1 :**
- **APPROUVE** la location par convention de gré à gré pour un prix de 22 000 €/an auquel se rajoutent des frais d'engrillagement ou autres rendus nécessaires pour la protection des plantations et régénérations pour un montant de 2 525 € .
- **Pour le lot n°2 :**
- **APPROUVE** la location par convention de gré à gré pour un prix de 9 000 €/an.

**ADOpte à l'unanimité**

**3 - Baux de chasse communaux pour la période 2024 - 2033 :**

**D- Attribution du lot n°3**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Environnement,

**COMMUNE D'ORSCHWILLER – 67600**

**Vu** l'arrêté préfectoral du 10 novembre 2023 portant modification du Cahier des Charges Type des chasses communales du Haut-Rhin approuvé par arrêté préfectoral du 26 juin 2023 pour la période du 2 février 2024 au 1<sup>er</sup> février 2033,

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 18/10/2023, portant approbation de la constitution et du périmètre du ou des lots de chasse, des caractéristiques des lots, du choix du mode de location, des conditions particulières

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 19/12/2023 portant agrément des candidats pour le lot n°3,

**Vu** la proposition de la commission communale de location en date du 19/12/2023

**Exposé**

En application du Code de l'environnement, le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires.

Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans et les baux actuels expirent le 1<sup>er</sup> février 2024. Les chasses seront donc remises en location pour une nouvelle période de 9 ans soit du 2 février 2024 au 1<sup>er</sup> février 2033.

Par délibération en date du 18/10/2023 le Conseil municipal a décidé de la constitution des lots de chasse et du mode de location de la chasse pour le lot n°3

En l'espèce, et en l'absence d'existence ou d'exercice du droit de priorité, le Conseil municipal a décidé de retenir comme mode de location pour le lot n°3 l'appel d'offres ;

La commission communale de location s'est réunie une première fois le 19/12/2023 pour procéder à l'ouverture des enveloppes extérieures relatives à cet appel d'offres, contenant les déclarations de soumissionner et les déclarations de candidatures pour le lot n°3

La commission consultative communale de chasse a émis un avis simple sur l'agrément du candidat pour le lot n°3 soumis à appel d'offres.

Puis, par une délibération en date du 19/12/2023, le Conseil municipal a agréé la candidature de M. Bertrand RAESER pour le lot n°3

Puis la commission communale de location s'est réunie le 05/01/2024 pour procéder à l'examen des offres pour le lot n°3 et a formulé ses propositions d'attribution du lot n°3

Il appartient au Conseil municipal, sur proposition de la commission communale de location, d'attribuer le lot n°3

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

**- pour le lot n°3 :**

Après avoir constaté la recevabilité du dossier de candidature de M. Bertrand RAESER pour ce lot et la proposition d'attribution formulée par la commission de location :

- Décide d'attribuer le lot n°3, correspondant à l'offre du seul candidat M. Bertrand RAESER

**COMMUNE D'ORSCHWILLER – 67600**

**ADOPTE** à l'unanimité

**3 - Baux de chasse communaux pour la période 2024 - 2033:**

**E - Approbation du contrat de location pour le lot n°3 après procédure d'appel d'offres**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Environnement,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 10 novembre 2023 portant modification du Cahier des Charges Type des chasses communales du Haut-Rhin approuvé par arrêté préfectoral du 26 juin 2023 pour la période du 2 février 2024 au 1<sup>er</sup> février 2033,

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 18/10/2023, portant approbation de la constitution et du périmètre du ou des lots de chasse, des caractéristiques des lots, du choix du mode de location, des conditions particulières

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 19/12/2023 portant agrément des candidats pour le lot n°3,

**Vu** la proposition de la commission communale de location en date du 19/12/2023

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 25/01/2024 attribuant la location du lot n°3 à M. Bertrand RAESER,

**Exposé**

En application du Code de l'environnement, le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires.

Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans et les baux actuels expirent le 1<sup>er</sup> février 2024. Les chasses seront donc remises en location pour une nouvelle période de 9 ans soit du 2 février 2024 au 1<sup>er</sup> février 2033.

Par délibération en date du 18/10/2023 le Conseil municipal a décidé de la constitution des lots de chasse et du mode de location de la chasse pour le lot n°3

En l'espèce, et en l'absence d'existence ou d'exercice du droit de priorité, le Conseil municipal a décidé de retenir comme mode de location pour le lot n°3 l'appel d'offres ;

La commission communale de location s'est réunie une première fois le 19/12/2023 pour procéder à l'ouverture des enveloppes extérieures relatives à cet appel d'offres, contenant les déclarations de soumissionner et les déclarations de candidatures pour le lot n°3

La commission consultative communale de chasse a émis un avis simple sur l'agrément du candidat pour le lot n°3 soumis à appel d'offres.

Puis, par une délibération en date du 19/12/2023, le Conseil municipal a agréé la candidature de M. Bertrand RAESER pour le lot n°3

**COMMUNE D'ORSCHWILLER – 67600**

La commission communale de location s'est réunie le 05/01/2024 pour procéder à l'examen des offres pour le lot n°3 et a formulé ses propositions d'attribution.

Il appartient au Conseil municipal, sur proposition de la commission communale de location, d'approuver le contrat de location correspondant

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

**- pour le lot n°3 :**

Après avoir agréé la candidature de M. Bertrand RAESER pour ce lot et sur proposition d'attribution formulée par la commission de location :

- approuve la proposition d'appel d'offres et le contrat de location joint en annexe, à conclure avec le locataire M. Bertrand RAESER pour un loyer de 6 000€
- autorise le Maire à signer le bail de location de la chasse communale.

**ADOPTE** à l'unanimité

**4. Programme forestier 2024**

Monsieur le Maire présente le programme des travaux forestiers pour 2024, après avoir fait le point avec M. Benjamin BUFFET, garde forestier.

- **Travaux d'exploitation : état de prévisions des coupes**
  - Coupes à façonner : 1022 m<sup>3</sup>
  - Coupes en vente : 243 m<sup>3</sup>

<b>RECETTES HT</b>	
Coupes à façonner	62 490 €
Coupes en vente	5 640 €
<b>TOTAL</b>	<b>68 130 €</b>

<b>DEPENSES HT</b>	
En régie	24 050 €
Débardage	11 890 €
Honoraires	2 848 €
Assistance à la gestion	1 203 €
Autres dépenses	1 203 €
<b>Total</b>	<b>41 194 €</b>

- **Bilan net prévisionnel : 26 936 €**

**COMMUNE D'ORSCHWILLER – 67600**

- **Travaux patrimoniaux :**

Tous travaux	15 690.00 € HT
Honoraires ONF	2 039.70 € HT
<b>Total</b>	<b>17 729.70 € HT</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les travaux d'exploitation pour 41 193.00 € HT
- **APPROUVE** les travaux patrimoniaux pour 17 729.70 € HT

**ADOpte** à l'unanimité.

**5. Approbation des zones de développement des énergies renouvelables**

Le maire rappelle que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables instaure un dispositif de planification territoriale des énergies renouvelables. L'État doit mettre à la disposition des collectivités locales les informations disponibles sur le potentiel d'implantation des énergies renouvelables. Les communes doivent ensuite, après concertation du public, identifier des zones d'accélération favorables à l'accueil des installations.

Passé un délai de 6 mois, le référent préfectoral arrêtera la cartographie des zones d'accélération et la transmettra pour avis au comité régional de l'énergie. Si ce comité conclut que les zones identifiées sont suffisantes pour atteindre les objectifs de développement des énergies renouvelables, les référents préfectoraux de la région arrêteront la cartographie à l'échelle du département, après avis conforme de chaque commune concernée pour les zones situées sur son territoire. Dans le cas contraire, les référents préfectoraux devront demander aux communes d'identifier de nouvelles zones. Les communes pourront toujours délimiter des zones d'exclusion dès lors que les objectifs régionaux sont atteints.

M. Olivier MORIS rappelle :

- Que la commune dispose, à l'ouest de l'aire de service du Haut-Koenigsbourg, d'une réserve foncière de 2,44 ha initialement prévue pour l'extension de l'aire. Ces terrains sont exploités, via des baux précaires, par trois agriculteurs. Le projet communal consisterait en la création d'une installation agrivoltaïque sur cette réserve. Il a fait l'objet d'une présentation à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Sélestat-Erstein, référente aux Energies Renouvelables de la Préfecture du Bas Rhin.
- Les propos de Madame la Sous-Préfète concernant l'obligation de couverture des parkings de plus de 1 500 m<sup>2</sup> inscrite à l'article 40 de la loi. Obligation qui sera applicable à l'aire de service du Haut Koenigsbourg.
- La concertation avec la population en date du 14 janvier 2023.

## COMMUNE D'ORSCHWILLER – 67600

Sur la base des informations reçues de la sous – préfecture sur le potentiel d'implantation des énergies renouvelables et compte tenu des résultats de la concertation menées sur la commune,

Le maire propose de retenir les zones suivantes :

- Aire de service du Haut Koenigsbourg et la réserve foncière attenante pour le développement d'un ou de plusieurs champs photovoltaïques (Agrivoltaïsme et ombrières sur parking)
- L'aire urbaine de la commune pour le photovoltaïsme en toiture.

Ces deux zones d'accélération sont présentées sur les plans en annexe.

Vu le code de l'énergie,

Vu les informations reçues de la préfecture sur le potentiel d'implantation des énergies renouvelables,

Vu la concertation avec le public en date du 14 janvier 2024,

Considérant l'intérêt pour la commune qui pourrait bénéficier d'une autoconsommation en électricité et ainsi faire, à terme, des économies en dépenses d'énergie ;

### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- décide de définir les zones d'accélération de l'énergie proposées conformément aux dispositions de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie ;
- charge le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

**ADOPTE** à l'unanimité.

Il est proposé au Conseil Municipal de créer un groupe de travail pour étudier les points d'amélioration possible dans le domaine électrique.

Sont inscrits : MM. Olivier MORIS - Mathieu RIEHL – Dominique EGELE – Guy BIEBER –  
Mmes Christelle SCHNELL – Marie-Lucie WALISZEK

**APPROUVE** à l'unanimité.

### **6 - Autorisation pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent).**

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales

#### **Article L 1612-1**

*Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)*

## COMMUNE D'ORSCHWILLER – 67600

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.*

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2023 : 265 722 €

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 66 430 € (< 25% x 265 722 €.)

**Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :**

### **Immobilisations corporelles**

- Terrains nus 1 000 € (art.2111)
- Cimetière – extension colombarium 18 000 € (art. 2116)
- Matériel informatique 5 000 € (art.2183)

Total : 24 000 €

### **Immobilisations incorporelles**

- Frais d'études, élaboration, modification et révision des documents urbanisme :  
22 000 € (art.202)

Total : 22 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

**COMMUNE D'ORSCHWILLER – 67600**

**ADOPTE** à l'unanimité.

**7 - Divers et communications**

- Le maire indique au Conseil Municipal qu'afin de pouvoir recevoir les subventions allouées pour les travaux d'isolation thermique de l'école, il est nécessaire de faire appel à un bureau d'étude. Une première étude a été réalisée auprès du cabinet IMAE. D'autres bureaux seront consultés.
- Pour remercier les élèves de CM1 et CM2 de la classe de Mme BELDAME ayant participé au projet « grand cru en fleur », le Syndicat viticole, organise une sortie à Paris avec visite de l'Assemblée Nationale le jeudi 11 avril 2024. Les élus du Conseil Municipal qui le souhaitent peuvent accompagner et encadrer les enfants.
- Le Crédit Mutuel invite toutes les associations du secteur à venir participer à une réunion prévue le samedi 10 février 2024 de 9h à 11h à LIEPVRE, pour leur présenter les avantages mis en place par le Crédit Mutuel dont elles pourraient bénéficier.

Fait à Orschwiller, le 02 février 2024

**Le secrétaire de séance**  
**M. Vincent ZIMMERMANN**



**Le Maire**  
**M. Claude RISCH**

